

## ASSOCIATION MILLE & UN ORIENT

### Règlement intérieur 2019-2020

#### **ARTICLE I : GENERALITES**

Le siège social de l'association Mille & Un Orient se trouve au 73 rue Balard - 75015 Paris. L'association propose des cours hebdomadaires de Pilates ainsi que des stages de Danse Orientale et de Zumba Fitness.

#### **ARTICLE II : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

##### **1/ Modalités**

Les inscriptions s'effectuent les jours de cours, sur place, directement auprès du professeur ou par correspondance auprès du siège de l'association. L'élève doit fournir le formulaire d'inscription dûment complété accompagné du règlement.

##### **2/ Paiement des cours**

Le montant des cours se compose :

- d'une adhésion annuelle à l'association d'un montant de 10 €
- de la cotisation annuelle dans le cadre d'une inscription à l'année, ou de la cotisation correspondant à l'achat d'une carte de 10 cours.

Le règlement du montant annuel des cours (y compris l'adhésion de 10 €) est demandé pour chaque élève au moment de l'inscription. L'association autorise le règlement en 3 fois à condition que les chèques soient datés du jour de l'inscription. Le premier chèque sera encaissé fin de mois suivant l'inscription, le deuxième chèque le 30 du mois suivant, le troisième chèque le 30 du mois suivant.

Exemple : pour une inscription ayant lieu le 15 septembre, le 1<sup>er</sup> chèque sera encaissé le 30 septembre, le second chèque le 30 octobre, le troisième chèque le 30 novembre.

Le tarif appliqué est celui correspondant à la grille des tarifs de l'année en cours. Il est fixé sur une base annuelle en fonction du nombre de cours dans l'année, il tient compte des vacances scolaires et des jours fériés.

##### **3/ Cours et stages**

L'inscription à l'année et l'achat d'une carte de 10 cours ne donnent pas droit à l'accès aux stages. La mise en place d'un stage nécessitant la location d'une salle le dimanche, le travail de préparation et d'organisation, la présence du professeur, les élèves désirant s'inscrire à un stage devront régler ce stage indépendamment de leur inscription annuelle ou de leur carte de 10 cours.

#### **4/ Demandes de remboursement**

Le paiement des cours (inscription annuelle et carte de 10 cours) ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, quelle qu'en soit la raison. Ainsi, l'abandon en cours d'année pour raison personnelle ne représente en aucun cas un motif valable. L'élève ayant eu en début d'année connaissance des horaires des cours, des lieux des cours, et des formules d'inscription possibles (au cours, carte de 10 cours ou à l'année), il s'est inscrit en toute connaissance de cause.

Sur présentation d'un certificat médical attestant d'une incapacité à poursuivre l'activité, un report de la cotisation peut être envisagé. Dans ce cas, l'association fournira à l'élève un avoir valable pour la saison suivante.

L'association offre aux élèves la possibilité d'échelonner leur inscription annuelle en 3 chèques. L'association ne doit en aucun cas être pénalisée pour cela. Ainsi, l'élève ayant décidé d'abandonner les cours avant que ses chèques ne soient encaissés ne peut d'office réclamer l'annulation d'un encaissement à venir.

### **ARTICLE III : ORGANISATION**

#### **1/ Sécurité et hygiène**

Les élèves sont priés de suivre les consignes de leur professeur, qu'il s'agisse de consignes de sécurité ou de consignes nécessaires à la cohésion du groupe.

#### **2/ Vacances scolaires**

Les élèves sont informés au moment de leur inscription du fait qu'il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires de la zone C et les jours fériés.

#### **3/ Absence du professeur**

Les absences du professeur sont immédiatement signalées par texto ou par mail. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur ne peut assurer un cours, il tentera dans la mesure du possible de le décaler ou de se faire remplacer. S'il devait décaler une séance, les élèves en seraient informées suffisamment à l'avance de manière à pouvoir s'organiser et à se rendre disponibles le jour j.

Les annulations de séances (dans la mesure où elles ne dépassent pas le nombre de 2 séances pendant la saison sportive septembre-juin) ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total.

#### **4/ Vol et perte d'objets**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur du vestiaire ou dans la salle de cours. Les élèves sont priés de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires (sac à main, vêtements de marque...). Il est demandé aux élèves de déposer leurs effets personnels au fond de la salle de cours afin d'éviter tout désagrément.